

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du cinq octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Jean-Claude ABADIE

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Martine RENAUD à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Jean-Claude ABADIE, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Annie COURCY, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 05/10/2022	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	16
23	Pour	16
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
03		

### 22.67 - Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle ZH 146

Monsieur BETHENCOURT, propriétaire de la parcelle ZH 167, sise 18 rue de l'Horizon, bénéficie d'une autorisation d'urbanisme pour la création d'une nouvelle pièce de son habitation. Or, le projet de construction nécessite de pouvoir évacuer les eaux usées.

Le propriétaire sollicite donc la commune pour pouvoir emprunter à titre gracieux, sur une longueur de 2 à 3 mètres, le sous-sol de la parcelle ZH 146, sous un chemin piéton en calcaire, appartenant au domaine privé communal.

En conséquence, il est nécessaire de constituer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds sur la parcelle ZH 146, réelle et perpétuelle, dont les modalités seront définies dans un acte à intervenir.

Cette servitude sera consentie au profit du fonds dominant susnommé, soit la parcelle ZH 167, et tout autre susceptible de naître de la division ou du remembrement de cette-dernière, dans les mêmes termes et conditions.

Par ailleurs, le propriétaire, bénéficiaire de cette servitude, sera chargé de la réfection à l'identique du chemin, et du comblement en cas de tassement éventuel de la tranchée, pendant une durée de 3 ans à compter de la réalisation des travaux.

Les charges et frais de notaire, ainsi que les charges d'entretien de ladite servitude, seront supportés par les détenteurs du fonds dominant, à savoir Monsieur BETHENCOURT, sans qu'il puisse être demandé de participation de la part du propriétaire du fonds servant (la Commune).

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture

017-211702220-20221010-22067-DE  
Reçu le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et son accord pour ce raccordement sur le réseau d'eaux usées,  
Considérant la faible fréquentation du chemin et l'encombrement du sous-sol qui rend cette surface inconstructible en ce lieu,

Considérant l'étroitesse du passage entre les parcelles ZH 167 et ZH 146 qui interdit à jamais la création d'une voie nouvelle,

Considérant qu'aucune nuisance présente et à venir n'est à envisager,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE au bénéficiaire du permis de construire le droit d'établir un raccordement sous ce chemin ;

- DIT que cet accord devra prendre la forme d'une servitude notariée sur la parcelle ZH 146 au profit de la parcelle ZH 167 ;

- DECIDE de mettre à la charge du bénéficiaire la réfection à l'identique du chemin et le comblement du tassement éventuel de la tranchée pendant une durée de 3 ans ;

- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant en la personne du 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Jacques GLENEAUD, à signer l'acte notarié portant constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle ZH 146, et à signer toutes les pièces et actes afférents, et plus généralement faire le nécessaire pour cette constitution de servitude.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 11 octobre 2022

Le Maire,  
Hervé PINEAU



Le Secrétaire,  
Joseph GARCIA